

Conseil d'Administration du mardi 7 octobre 2025

Délibération n°CA-2025-33

NATURE : VIE ETUDIANTE

Objet : Rémunération des emplois étudiants

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 811-2 et D. 811-1 à D. 811-9,

Vu la délibération n°CA-2025-09 du Conseil d'administration en date du 11 mars 2025 concernant la politique de rémunération des emplois étudiants,

Vu l'avis favorable du Conseil des études et de la vie étudiante en date du 16 septembre 2025.

Considérant ce qui suit :

En application des articles L. 811-2 et D. 811-1 du Code de l'éducation, les établissements d'enseignement supérieur peuvent recruter des étudiants dits « Emplois Etudiants » pour certaines fonctions relatives à l'accueil des nouveaux étudiants, à l'animation de la vie de l'établissement et de la vie étudiante ainsi qu'aux activités d'aide à l'insertion professionnelle.

A cette fin, ils peuvent être recrutés, par contrat, sur des critères prioritairement académiques et sociaux, par le directeur pour exercer les activités suivantes :

- Accueil des étudiants
- Assistance et accompagnement des étudiants handicapés
- Tutorat et Tutorat POS POPH
- Soutien informatique et aide à l'utilisation des nouvelles technologies
- Appui aux personnels des bibliothèques et des autres services
- Animations culturelles, artistiques, scientifiques, sportives et sociales, actions dans le domaine de la promotion de la santé et du développement durable
- Aide à l'insertion professionnelle
- Promotion de l'offre de formation

Les étudiants recrutés doivent être inscrits, en formation initiale, à la préparation d'un diplôme délivré au nom de l'Etat ou à la préparation d'un concours de recrutement dans l'une des trois fonctions publiques.

Les contrats sont conclus pour une période maximale de douze mois entre le 1er septembre et le 31 août. La durée effective de travail ne peut excéder 670 heures entre le 1er septembre et le 30 juin et 300 heures entre le 1er juillet et le 31 août. Ces durées maximales sont réduites au prorata de la durée du contrat sur chacune des périodes considérées. Le montant de la rémunération ne peut être inférieur au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail effectuées.

Parmi les missions susceptibles d'être exercées par les étudiants, celles consistant en **un accompagnement individuel des étudiants en difficulté** (missions de tutorat/tutorat POS POPH et d'assistance et



Conseil d'Administration

accompagnement des étudiants handicapés) nécessitent des compétences, des connaissances et des aptitudes spécifiques. Elles peuvent également exiger une assistance ou une formation complémentaire. L'établissement a voté au Conseil d'administration une politique de rémunération revalorisant ce type de fonctions. Cette position relève d'une volonté politique de valoriser ces fonctions particulières. Des formations spécifiques sont mises en place en lien avec l'UGA et le Service Santé Etudiant afin de former les étudiants dans leur mission.

Il est proposé un tableau des rémunérations des emplois étudiants mettant en œuvre cette politique. Il est précisé que cette proposition a été réalisée suite à un travail d'analyse des pratiques de l'UGA comme demandé par les membres du conseil d'administration.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le tableau des rémunérations, annexé à la présente délibération, et présentant une majoration fixée à 1,5 fois le smic horaire des étudiants recrutés par contrat par le directeur de l'IEP de Grenoble pour exercer des missions de tutorat, tutorat dans le cadre des programmes POS POPH et missions d'assistance ainsi que d'accompagnement des étudiants et étudiantes en situation de handicap disposant d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap (PAEH).

ARTICLE 2 : PRECISE que cette politique de rémunération ne s'applique que pour les contrats établis par Sciences Po Grenoble-UGA.

ARTICLE 3 : DIT que ce tableau des rémunérations sera immédiatement applicable dès que la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire

Les résultats du vote sont les suivants :

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	18
Nombre de procurations :	04
Votes « Pour » :	22
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	00

Jean-Luc Névache

Président du Conseil d'administration

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.